

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Saint-Girons
PRAT BONREPAUX - COMMUNE

Procès verbal

Le mercredi 01 octobre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Emmanuel CÉCILE.

Secrétaire de la séance : Gaëlle PEYRE

Présents : Emmanuel CÉCILE, André ROQUES, Alain TOUZET, André ULLAS, Ghislaine ICART, Gaëlle PEYRE, Louisette VERGNON

Représentés :

Absents et excusés : Jean-Christophe BOINEAU, Marlène CAZES, Michel ROUMENGOU, Jean-Michel BERNARD, Laëtitia BOTTA, Bernadette FAS, Irène PARIOT

Ordre du jour :

Informations par Monsieur le Maire

1. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
2. Pont du PAYSSAS : choix de l'entreprise pour les travaux
3. Vente d'un véhicule communal - Camion benne NÉCO
4. Décision modificative n°3
5. Pertes sur créance irrécouvrables - Crédit éteint
6. Coupe de bois pour l'exercice 2026 - proposition de l'ONF
7. Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de voirie

M. le maire ouvre la séance, procède à l'appel des élus et désigne la secrétaire de séance, Mme PEYRE. Il fait le constat d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du conseil municipal. En effet, seuls sept (7) membres étaient présents sur les quatorze (14) élus en exercice.

Aux termes de l'article L.2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre de membres en exercice du conseil municipal qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre de membres en exercice du conseil municipal; le nombre étant le cas échéant arrondi à l'entier supérieur.

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour.

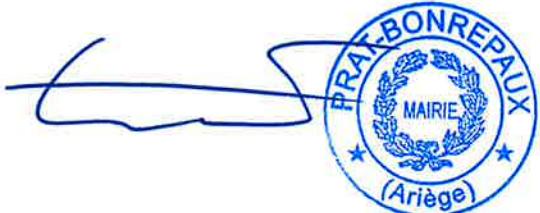
Lorsque le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, ou lorsqu'il cesse de l'être en cours de séance, alors il paraît indispensable que certaines délibérations soient prises, le maire peut convoquer à nouveau le conseil municipal à trois jours francs au moins d'intervalle. A la suite de la deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire, mais seulement pour les questions reprises à l'ordre du jour de la première réunion.

À l'ouverture de la séance du conseil municipal du 01 octobre 2025, le quorum n'est pas atteint.

La séance est levée à 21h00

Délibérations du conseil :

Emmanuel CÉCILE
Président de séance



Gaëlle PEYRE
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Gaëlle Peyre is shown, consisting of a stylized name and a series of horizontal lines.